

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 16 mars 2023

n° 037-23 C

Objet : RS - Approbation des tarifs 2023 pour l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Christophe Richel - Thierry Tournier

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Stéphane Bochet à Jean-Pierre Fressoz - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Vincent Boulnois à Luc Berthoud - de Jean-Pierre Casazza à Martin Noblecourt - de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christian Gogny à Cécile Trahand - de James Hallay à Josette Rémy - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

conseillers excusés : 6

Frédéric Bret - Christelle Favetta-Sieyes - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Walter Sartori

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 16 mars 2023

délibération n° 037-23 C

objet **RS - Approbation des tarifs 2023 pour l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération a inauguré le 11 juillet 2015 un terrain pour l'accueil des grands passages à La Ravoire. Cet équipement est désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour l'année 2022, le Conseil communautaire avait décidé, en concertation avec les intercommunalités du département, de choisir une tarification forfaitaire (occupation et fluides).

Pour la saison des grands passages 2023, afin de promouvoir une consommation plus raisonnable de l'eau potable après un été 2022 marqué par une sécheresse historique et de nombreuses restrictions, mais aussi pour prendre en compte le déficit chronique de précipitations durant l'hiver 2023 et les éventuelles conséquences de celui-ci sur la saison estivale à venir, il est proposé d'appliquer une tarification de l'eau potable au mètre cube consommé comme pour chaque usager du territoire. De la même manière, pour favoriser un usage plus sobre, l'électricité sera facturée aux usagers au regard de leur consommation réelle en kWh, laquelle sera relevée régulièrement par le gestionnaire.

Cette tarification à la consommation réelle devrait être aussi appliquée dès 2023 sur les territoires de Grand Lac et Arlysère.

Une avance sur la consommation de fluides par caravane double essieu, dont le montant est calculé au regard des consommations réelles quotidiennes constatées en 2022, pourra être demandée par le gestionnaire en début de séjour et pour chaque semaine de stationnement. Une régularisation interviendra en fin de séjour au regard du différentiel constaté entre l'avance perçue et les consommations réellement relevées.

Les montants relatifs au droit de séjour et au dépôt de garantie sont appliqués par caravane double essieu conformément au décret en vigueur.

Enfin, en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire de grand passage, le montant des indemnités dues à la collectivité est établi par véhicule, caravane et camping-car qui stationnent illégalement sur l'emprise de l'aire.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs de l'aire de grand passage pour la saison 2023 comme suit :

Droit de séjour	1,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car
Eau potable	2,17 € / m ³
Electricité	0,12 € / kWh
Avance sur les consommations de fluides (eau + électricité) et droit de séjour , exigible par le gestionnaire au début du séjour pour chaque semaine d'occupation	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car
Tarif forfaitaire (eau + électricité + droit de séjour) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car

Indemnité d'occupation sans droit ni titre (stationnement)	1,5 € / jour / caravane (simple et double essieu), camping-car, véhicule léger, fourgon, camionnette, camion, remorque
Indemnité pour vol d'eau liée à une occupation sans droit ni titre	2,17 € / m ³
Indemnité pour vol d'électricité liée à une occupation sans droit ni titre	0,12 € / kWh
Dépôt de garantie	10 € / caravane double essieu ou camping-car
Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation (occupation réglementaire ou sans droit ni titre)	Armoire électrique : 6 000,00 € l'unité Fusible de compteur général : 50,00 € l'unité Nourrice eau : 360,00 € l'unité Portail d'entrée : 5 200,00 € l'unité Cadenas portail d'entrée : 190,00 € l'unité Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800,00 € Benne de récupération des encombrants : 750,00 € Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 €/t Bac à ordures ménagères de 770 L : 350,00 € l'unité Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 300 € l'unité Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe ou en cas de stationnement irrégulier, aux occupants sans droit ni titre selon un prorata

Le dépôt de garantie est payable d'avance à l'arrivée du groupe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article I : approuve les tarifs ci-dessus applicables pour la saison des grands passages 2023.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **037-23 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation des tarifs 2023 pour l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 23 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29117H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29117H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mars 2023

Publication sur le site internet: jeudi 23 mars 2023